



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 20 JUIN 2023**  
**N°2023-081**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Modalités d'accueil et de financement des séjours vacances à destination des enfants en situation de handicap**

**Rapporteuse** : Mme CIPRIANO

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

**Secrétaire de séance** : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA POLITIQUES EDUCATIVES**  
Service Organisation Séjours et Vacances  
Séance du conseil municipal 31 mai 2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-131 du conseil municipal du 18 novembre 2020 faisant état des modalités d'accueil et de financement des séjours vacances à destination des enfants en situation de handicap ;

**Vu** la décision n° DEC19-087 du 22 juillet 2019 fixant les tarifs de l'activité séjours vacances et handivacances ;

**Vu** la décision n° DEC22-536 du 26 juillet 2022 relative a la revalorisation des quotient familiaux et de la tarification des prestations ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation Professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux - Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances - Affaires Générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du Personnel – Handicap - Nouvelles Technologie, émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

Il y a nécessité de renouveler le dispositif Handivacances relatif au versement d'une aide financière aux familles ayant recours à un séjour adapté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'aider financièrement les familles devant faire appel à un organisme extérieur pour permettre le départ en vacances de leur enfant en situation de handicap.

**ARTICLE 2 : APPRROUVE** que l'aide versée à la famille sera égale à la différence entre le coût du séjour extérieur (déduction faite des aides MDPH et CAF) et la participation financière que la famille aurait payée si elle avait fait partir son enfant sur un séjour de la ville.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe BOULAY  
Conseiller municipal

Transmission en préfecture, le **20 JUIN 2023**  
Publication, le **20 JUIN 2023**  
Certifié exécutoire  
Le Maire